

|  |                                   |                    |   |
|--|-----------------------------------|--------------------|---|
|  | <b>CT spécial des préfectures</b> |                    |  |
|  | <b>Date :</b>                     | 20 mars 2017       |   |
|  | <b>Origine :</b>                  | Bertrand Tourillon |   |

|                                |                    |
|--------------------------------|--------------------|
| <b>Participants UNSA-I-ATS</b> | Bertrand Tourillon |
|--------------------------------|--------------------|

Présidence : Denis Robin, secrétaire général du ministère de l'intérieur

Paradoxe de ce comité technique, plusieurs textes plutôt techniques (indemnité temporaire guichets, localisation de CAIOM) y étaient soumis au vote des représentants du personnel, alors que des sujets plus politiques (organisation des SIDSIC, bilan du RIFSEEP, situation Chorus, devenir des gardes statiques, ...) n'y étaient évoqués que pour information.

1. Indemnité temporaire de sujétion des services d'accueil

Deux projets de décret et d'arrêté permettant le maintien du versement, hors RIFSEEP, de l'indemnité compensant l'insuffisance de points de NBI « accueil du public » ont été approuvés sans difficulté. Cette indemnité disparaîtra au fur et à mesure de la cessation des fonctions d'accueil du public pour la délivrance des cartes d'identité, cartes grises et permis de conduire.

2. De même, un projet d'arrêté modifiant la liste et la localisation des emplois de CAIOM a été adopté –  
*Abstention de l'UNSA Intérieur ATS*

3. Rapprochement des équipes SIC des DR(D)JSCS vers les SIDSIC

Dès l'abord de ce point de l'ordre du jour, **intervention de l'UNSA Intérieur ATS** :

*« Poursuivant la même logique qui a accompagné la création des directions départementales interministérielles de l'État (DDI) et des services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), les services du Premier ministre sont venus présenter au CT des préfectures leur décision de transférer à ces SIDSIC les missions d'assistance informatique jusqu'alors pris en charge par des agents des directions régionales (et départementales) de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale (DR(D)JSCS).*

*Sur l'intérêt de cette concentration et de cette harmonisation, chacun peut avoir son avis. De même, la décision de placer les SIDSIC sous l'autorité des préfets de département peut se contester comme se justifier. Mais ce qui est certain c'est, qu'une fois de plus, la charrue est mise avant les bœufs et que ce sont les collègues informaticiens des SIDSIC, pour l'essentiel venant du ministère de l'intérieur, qui vont avoir à prendre en charge de nouvelles missions sans disposer des moyens équivalents alors qu'ils sont déjà écrasés de travail depuis la création de leur service.*

*Le phénomène est bien connu. Dès la création des DDI et des SIDSIC, les collègues informaticiens en place dans les anciennes directions départementales des services déconcentrés ont, pour la plupart, refusé de venir en SIDSIC ou ne l'ont fait que contraints et forcés. Ils tenaient à leurs cultures professionnelles et on doit les comprendre. Pour échapper à cette réforme, beaucoup d'entre eux ont réussi à faire migrer leur emploi à l'échelon régional de leur administration d'origine. Aujourd'hui, c'est à cet échelon régional que l'administration s'attaque en transférant 52 équivalents temps plein (ETP) des DR(D)JSCS vers les SIDSIC.*

*Mais l'administration met elle-même en lumière les grandes difficultés qui s'annoncent. 52 ETP, ce sont une soixantaine d'agents dont une part importante a déjà fait connaître son refus d'aller en SIDSIC. Beaucoup d'entre eux (professeurs de sport, inspecteurs de la jeunesse et des sports, personnels administratifs, ...) pourront reprendre leurs fonctions d'origine. Qui les remplacera dans les SIDSIC ? Et quand ? Par ailleurs, ces 52 ETP sont essentiellement occupés par des personnels de catégorie A. Sur quelles tâches et à quelle place hiérarchique les affecter dans des SIDSIC encore mal stabilisés ?*

*Nous savons bien comment cela va se terminer. Ce sont encore de nouvelles cultures, de nouvelles procédures à s'approprier par les SIDSIC, et de nouvelles tâches qui viendront tomber sur nos collègues déjà submergés. »*

Les services du Premier ministre n'ont pu que confirmer nos interrogations sans y apporter de réponses. De son côté, le secrétaire général du ministère n'a pu que déclarer que les ETP qui ne seraient pas immédiatement occupés en SIDSIC seraient pourvus au fil du temps par des recrutements extérieurs. *De longs mois à attendre ...*

#### 4. Bilan de la mise en œuvre du RIFSEEP

Document très formel présenté par l'administration et jugé sans intérêt par les organisations syndicales. En effet, les éléments d'appréciation n'ont été fournis que par les services chargés de la mise en œuvre de ce nouveau système de primes. Même si l'administration reconnaît sans difficultés que les instructions de mise en œuvre ont très communiquées très tardivement en 2016, les services RH de proximité indiquent en général que les agents ont posé peu de questions sur la réforme, que quand ils en ont posé ils ont eu la réponse, et que quand des agents ont contesté leur classement en groupes de niveaux de responsabilité ils ont plutôt obtenu satisfaction. *L'UNSA Intérieur ATS considère que ce sont les agents eux-mêmes qu'il aurait fallu interroger ...*

#### 5. Situation des services Chorus

En gros, dans les nouvelles régions fusionnées, les agents s'inquiètent du devenir des services Chorus non situés dans le chef-lieu de la nouvelle région. En réponse, Le secrétaire général indique très clairement, qu'à ce stade et pour quelques années, il n'y a aucune organisation géographique d'imposée par les administrations centrales du ministère de l'intérieur et du ministère des finances.

Dès maintenant, il n'y a bien, officiellement, qu'un seul service Chorus régional. Mais, dans certaines régions subsisteront encore quelques mois plusieurs codes « ordonnateur préfecture de région ». D'ici fin 2018, chaque région actuelle disposera d'un code unique. Dans tous les cas, le passage à cette codification unique n'oblige à aucune migration géographique. Cependant, si certains préfets et les agents le souhaitent, des services situés hors chef-lieu pourront fermer. *Cet engagement ne vaut, évidemment, que pour quelques années ...*

6. Là où elles existent, suppression rapide des gardes statiques de nuit et de week-end par des collègues de police. Les éventuelles gardes de semaine suivront. Aucun recours à des agents de sécurité extérieurs. Renforcement des dispositifs passifs (vidéo surveillance, détecteurs, ...). Réflexion en cours sur la possibilité de recruter des nouveaux personnels techniques, dans une spécialité « sécurité » à créer.

